

### Dispositif « enseignements artistiques et handicap »

Dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, et du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, il est proposé de mettre en place un Dispositif « enseignement artistiques et handicap » visant à financer un certain nombre de projets s'inscrivant dans une démarche globale de renforcement significatif de l'accessibilité des enseignements artistiques aux personnes en situation de handicap (handicap psychique et/ou moteur).

Cette nouvelle démarche vient en complément à l'appel à projet « culture et handicap » qui permet de soutenir le développement d'actions culturelles et artistiques menées par des professionnels de la culture en direction des établissements ou services sociaux et médico-sociaux dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en établissement.

Ce nouveau dispositif a également vocation à s'articuler avec le programme « Dynamique Réseaux » de la DRAC Hauts-de-France autour du développement de l'accessibilité des établissements d'enseignement artistique en région.

**Bénéficiaires :** établissements d'enseignement artistique implantés dans la Somme

#### Types d'actions pouvant être soutenus :

- acquisition d'un parc instrumental spécialisé (orgue sensoriel, bao pao...), de partitions adaptées, de matériel adapté lié à la pratique des arts du cirque (matériel de motricité/motricité fine, de psychomotricité, tapis spécifique...) et plus largement de matériel pédagogique spécifique sous condition de prise en compte significative du handicap au sein du projet d'établissement, d'encadrement des activités/projets par des professionnels formés à la prise en compte ainsi à la prise en charge du handicap, et d'utilisation du matériel à destination exclusive d'activités/projets menés en direction de personnes en situation de handicap
- mise en place d'actions spécifiques encadrées par des professionnels formés à la prise en compte ainsi qu'à la prise en charge du handicap (formations, stages, projets...) et menées en direction de personnes en situation de handicap ou encore en direction des différentes équipes (direction, équipes pédagogiques, personnel administratif...) des établissements d'enseignement artistique et s'inscrivant dans une démarche globale de développement de l'accessibilité des enseignements artistiques aux personnes en situation de handicap. Les dépenses liées à la fonction d'accompagnant des élèves en situation de handicap, pourront, le cas échéant, être intégrées au projet.
- organisation de temps de rencontres et d'échanges autour du handicap ouvertes au réseau départemental et régional d'établissements d'enseignement artistique.

#### Modalités de soutien :

- Possibilité de soutien maximum à hauteur de **80 %** du coût du projet **plafonné à 5000 €**

#### Critères de sélection des projets :

- seront privilégiés les projets déposés par des établissements d'enseignement artistique ayant inscrit la prise en charge du handicap dans leur projet d'établissement et engagés dans une démarche de renforcement significatif de l'accessibilité des enseignements artistiques aux personnes en situation de handicap (parcours adaptés, parcours d'accueil individualisé, contrats d'objectifs, démarche d'inclusion artistique...).
- ne seront financés que des projets structurants s'inscrivant dans une démarche globale de renforcement significatif de l'accessibilité des enseignements artistiques aux personnes en situation de handicap.
- les projets proposant une dimension de « regard croisé » en intégrant des personnes en situation de handicap et des personnes sans handicap, seront privilégiés
- une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant au sein d'un Projet culturel de territoire.
- seront priorisés les projets s'inscrivant dans une démarche de mise en réseau avec les autres établissements d'enseignement artistique du département et de la région. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans le programme « Dynamique Réseaux » de la DRAC Hauts-de-France autour du développement de l'accessibilité des établissements d'enseignements artistiques en région.